Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_100-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le lundi premier juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Bertrand ROBINET pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Brune BEGUIN pouvoir à François LAMALLE, Gabin JUBAULT pouvoir à Bruno LEGRAND, Muriel CARUHEL pouvoir à Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°100-2026
Droit à la formation des élus

Rapporteur : Philippe ROULLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

M. le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_100-DE

transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- **Les fondamentaux du mandat**
  - Statut et rôle d'élu
  - Gestion administrative locale
  - Laïcité
  - Déontologie et prévention de la corruption
  - Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales
  - Organisation et fonctionnement des intercommunalités
  - Contrôle des actes des collectivités
  - La relation Etat/collectivités territoriales et le rôle de l'Etat local
  - Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités
  - Formations généralistes 'Prise en main du mandat'

- **Politiques publiques et actions locales**
  - Politiques publiques transversales
  - Evaluation des politiques publiques
  - Lutte contre le terrorisme/Radicalisation
  - Action culturelle/Tourisme/Patrimoine
  - Politique publique "Sport"
  - Action sociale / Santé
  - Enfance / Jeunesse
  - Enseignement / Formation professionnelle
  - Emploi / Insertion
  - Politique de la ville
  - Formation généraliste "Projets et actions locales"
  - Coopération décentralisée

- **Développement et Aménagement du territoire/Transition écologique**
  - Urbanisme et aménagement du territoire
  - Habitat / logement
  - Développement économique et attractivité du territoire
  - Environnement / Ecologie / Agriculture
  - Energie
  - Action sur les animaux
  - Cimetières et gestion funéraire
  - Circulation / Voirie
  - Transports
  - Gestion des déchets, eau et assainissement
  - Télécommunication / réseaux câblés

- **Communication**
  - Relation au citoyen
  - Enjeux du numérique
  - Réseaux sociaux
  - Relation presse
  - Formation généraliste 'communication'

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260605-2026_100-DE

- **Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité**
  - Marchés et achats publics
  - Fiscalité et taxes
  - Investissement
  - Gestion de budget
  - Comptabilité publique
  - Formation généraliste 'Finances/fiscalité/budget/comptabilité'
  - Financements européens des projets locaux
  - Finances locales en Outre-Mer

- **Management / Ressources humaines**
  - Gestion des ressources humaines
  - Management
  - Gestion de crise
  - Gestion animation d'équipe / de réunion
  - Gestion des conflits / conflits de voisinage

Le montant des dépenses totales de formation sera plafonné à 25 000 € par an (soit l'enveloppe maximum autorisée = 20% de l'enveloppe indemnitaire globale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer des conventions de formations avec des organismes agréés*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à mandater toute facture relative à la formation effective des élus et à rembourser les frais de déplacement, restauration et hébergement engagés par les élus et en lien avec les formations suivies,*
- ***DIT*** *que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget principal.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)